Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 081-200066124-20240305-42_2024DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°42_2024DP
Avenant à la convention de partenariat avec le Département du Tarn
dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
« Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn, désignant le Département du Tarn comme porteur du Guichet Unique de la rénovation énergétique dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et précisant les engagements réciproques,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 11 février 2022,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°59_2022DP du 17 mars 2022 approuvant la convention de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre du guichet unique Tarn Rénov'Occitanie, et la convention s'y rapportant,

Considérant le courrier du Département du 23 novembre 2023 exprimant le souhait de prolonger la convention de partenariat avec le Département du Tarn pour une durée d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite poursuivre son partenariat avec les actions du Département dans le cadre du Guichet Unique, via un soutien au déploiement des actions de sensibilisation et le déploiement du service Tarn Rénov'Occitanie au plus proche des ménages,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de partenariat avec le Département du Tarn,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1er
L'avenant à la convention de partenariat avec le Département du Tarn dans le cadre du dispositif Guichet unique Tarn Rénov'Occitanie est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 081-200066124-20240305-42_2024DP-AR

Article 2
La mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération au Département est poursuivie pour la réalisation de cette mission, selon les conditions déterminées dans l'avenant.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2024

Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2024 et/ou notification le